

U²⁰¹⁹NSS

Fiche Sport

42 - Ski Alpin

Mise à jour : 27 septembre 2018



Sommaire

| | |
|--|---------|
| Introduction | Page 3 |
| I. Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible | Page 4 |
| II. Pour un sport scolaire innovant | Page 14 |
| III. Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable | Page 16 |
| Membres CMN | Page 20 |
| Annexes | Page 22 |

Introduction

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Intérieur, au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

La fiche sport Ski Alpin a pour objectif de préciser à travers les trois axes de développement de l'UNSS, **Accessibilité, Innovation et Responsabilité**, les directives réglementaires et les moyens de développement du sport.

La fiche sport donne le cadre obligatoire des championnats inter-académiques et de France.

Elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation du sport pour les AS et lors des phases départementales et académiques. Elle intègre dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires du PNDSS.

La Direction Nationale après concertation avec la CMN, peut décider, en fonction du nombre d'inscrits à la date butoir des qualifications, d'annuler un CF.

En tout état de cause un CF ne pourra être organisé avec moins de **QUATRE** AS qualifiées¹.

Valable l'année scolaire 2018 - 2019, la Fiche Sport pourra être mise à jour au cours de cette période.

¹ Cette disposition ne concerne :

- ni les championnats de France sport partagé
- ni les championnats de France des LP (**UN** seul LP pourra être récompensé)



Accessibilité

Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde

Compétition

Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour sur le site.

Catégories d'âge 2019

| | |
|-----------|--------------------------|
| Benjamins | nés en 2006 2007 et 2008 |
| Minimes | nés en 2004 et 2005 |
| Cadets | nés en 2002 et 2003 |
| Juniors | nés en 2000 et 2001 |
| Seniors | nés en 1999 et avant |

Modalités de remboursement aux équipes

La Direction nationale effectue des remboursements des déplacements aux championnats de France en fonction des kms parcourus et du nombre de personnes transportées.

Certificat Médical

Le Certificat Médical n'est plus nécessaire sauf pour les sports suivants :

- Rugby,
- Boxe Assaut,
- Savate boxe française,
- Tir sportif,
- Parapente.

Conditions de participation pour les équipes d'établissement et excellence

Les Championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive sauf :

- les Associations Sportives classées dans les **3 premières places** les **2 années précédentes** (2017 et 2018) par Équipe d'Établissement pour les collèges et les lycées, (Annexe 1),
Si ces Associations Sportives ne sont pas classées dans les **3** premières équipes lors des Championnats de France Excellence 2019, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1.
- les Associations Sportives qui ont été classées dans les **3** premières places des championnats de France **Excellence** de l'année précédente (2018), en garçons et en filles, (Annexe 2).

Cette disposition **ne concerne pas** les équipes émanant de Section Sportive Scolaire qui doivent concourir en Excellence et peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :

- avoir renseigné à la date du 21 décembre 2018 tous leurs élèves inscrits en section sportive scolaire,
- avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe.

Pour les équipes Établissement d'Association Sportive nommées dans ce tableau (Annexe 2), et dans ce cas seulement, **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement y compris aux phases inter-académiques.

- les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2018 (Annexe 3).
- les Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours précédant les championnats de France en 2018 (Annexe 4).
- les équipes « hors SSS » ayant opté pour une inscription en CF Excellence.
- les équipes comportant au moins **UN élève inscrit sur la liste des Sections Sportives Scolaires de Ski alpin**, des Pôles Espoir de la FFS ou sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la FFS et sur les listes de Haut Niveau du Ministère de la Santé et des Sports de la FFS (Haut Niveau, Jeunes, Espoir).
La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire.
- un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourir en équipes d'établissement.
- des équipes comportant au moins **UN** élève «**conventionné**» appartenant à des Centres de formation.

Toutes ces dispositions s'appliquent aux championnats par équipe d'établissement



Tout élève ayant été inscrit en SSS dans les deux années précédentes (2016 – 2017 et/ou 2017 – 2018), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement.

Ce listing sera à disposition des services UNSS le 21 décembre 2018.

Championnats de France UNSS Équipes d'Établissement

Ski Alpin Mixte

Précisions spécifiques

| | COLLÈGES | LYCÉES |
|-----------------------------|--|---|
| LICENCIÉS AUTORISÉS | Benjamins U12 Minimes U14 Cadets U16 | Minimes U14 Cadets U16 Juniors U18 Seniors |
| COMPOSITION DES ÉQUIPES | 4 compétiteurs (2 filles + 2 garçons) Parité obligatoire 1 seule CF ou CG autorisé(e) 1^{ère} année | 4 compétiteurs (2 filles + 2 garçons) Parité obligatoire |
| JEUNE OFFICIEL | 1 jeune juge par équipe obligatoire. Il n'est ni compétiteur, ni remplaçant. Niveau académique minimum Il peut être membre de l'AS qualifiée, ou d'une autre AS En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnats de France. | |
| JEUNE COACH | 1 Jeune Coach obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition de l'équipe (4 compétiteurs jeune coach compris). Certifié de niveau académique. Il participe aux comités de course. Il est identifié avec un brassard orange. | |
| RÈGLEMENT | <p>CASQUE : casque B selon recommandations du constructeur</p> <p>SKICROSS La meilleure performance sur les 2 manches de skicross en points courses pour chacun des 4 équipiers est prise en compte</p> <p>SLALOM PARALLÈLE À l'issue du skicross, les équipes sont classées et se rencontrent en matches aller-retour pour le tableau de 16 équipes Classement intégral à l'issue des rencontres</p> | |
| FORMULE DE COMPÉTITION | 1 Combiné de 2 épreuves : 1 skicross (deux manches) – 1 Slalom Parallèle Classement du combiné par addition des places obtenues aux 2 épreuves en cas d'égalité le classement de la deuxième journée prime. | |
| MIXITÉ | Obligatoire et paritaire | |
| MODALITÉS DE QUALIFICATION | Qualification académique, pré-inscription obligatoire (voir page 12) | |
| NOMBRE D'ÉQUIPES QUALIFIÉES | 16 équipes maxi en collèges et 12 équipes maxi en lycées | |
| TITRES DÉCERNÉS | Champion de France UNSS Équipe Établissement Collèges | Champion de France UNSS Équipe Établissement Lycées. Champion de France UNSS Équipe Établissement LP |

NB : dans les épreuves organisées par l'UNSS, les concurrents représentent l'association sportive de leur établissement. Un concurrent dont la tenue ne respecte pas cette disposition peut se voir refuser la participation à l'épreuve par l'organisation ou par le Jeune arbitre/juge.

Titres spécifiques des LP lors des Championnats de France UNSS Établissement Ski Alpin Mixte

Pour être en conformité avec l'article 18 de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats généraux et professionnels, l'UNSS remettra des titres aux équipes de LP lors du championnat de France.

Textes de Référence :

- Arrêté du 21 décembre 2011 publié au JORF du 13 janvier 2012
- Arrêté du 7 juillet 2015 publié au JORF du 28 juillet 2015
- Circulaire n 2012-093 du 8-6-2012
- Règlement Fédéral UNSS 2016 - 2020

Modalités

- Pas de qualification spécifique,
- Un classement général commun est établi,
- Parmi les LP classés, déterminer les 3 premiers pour décerner les titres de Champion de France des LP, 2^{ème}, 3^{ème},
- Reclassez les Lycées en conséquence.

Exemple

- Classement général,
 - 1^{er} LP 1
 - 2^{ème} Lycée A
 - 3^{ème} Lycée B
 - 4^{ème} Lycée C
 - 5^{ème} LP 2

Sont prononcés lors du protocole

- CF Lycée 1^{er} Lycée A
 2^{ème} Lycée B
 3^{ème} Lycée C
 éventuellement
- CF LP 1^{er} LP 1
 2^{ème} LP 2
 éventuellement

Protocole

Toutes les précisions concernant l'organisation des protocoles sont inscrites dans les Cahiers des Charges à destination des organisateurs.

Seule la filière équipe établissement est concernée, sauf sports où il n'y a qu'un niveau de compétition.

Championnats de France UNSS Sport Partagé Ski Alpin

Conditions de Participation

En compétition, une équipe sport partagé peut être constituée par :

- Une seule AS (exemple : équipe avec un ou plusieurs élèves MDPH en établissement ordinaire, ULIS ou SEGPA, EREA* « enseignement adapté »),
- Par deux structures à condition de présenter la convention type téléchargeable << [ICI](#) >>

Une seule convention par équipe autorisée entre un établissement MEN et une structure spécialisée (IME, ITEP, IEM, EREA « handicap » * ...) affiliée à la FFH et/ou la FFSA et/ou l'UNSS.

* Il existe deux types : EREA "enseignement adapté" et les EREA "handicap", spécialisés par type de handicap.

Tous les élèves en situation de handicap sont autorisés à participer en équipe sport partagé sur présentation de l'attestation MDPH **obligatoire** lors de l'accueil du Championnat de France).

Tous les élèves valides sont autorisés à participer en équipe sport partagé sauf les élèves issus de Sections Sportives Scolaires (SSS) ou Haut Niveau (sauf SSS sport partagé).

En début de championnat de France, lors du boarder, la CMN mettra en place un « testing » pour tous les élèves de l'équipe afin d'établir les classifications et compensations éventuelles.

| | COLLÈGES | LYCÉES |
|----------------------------|--|--|
| LICENCIÉS AUTORISÉS | <i>Elèves en situation de handicap :</i> Benjamins / Minimes / Cadets Possibilité d'avoir 1 junior première année au maximum dans l'équipe <i>Elèves valides :</i> Benjamins / Minimes / Cadets 1 | Pour les élèves en situation de handicap et les élèves valides : Minimes 2 / Cadets / Juniors / Seniors |
| COMPOSITION DES ÉQUIPES | 4 compétiteurs* : 2 élèves en situation de handicap (reconnaissance MDPH + classification C1, C2, C3 ou C4) associés à 2 élèves valides *Pour les élèves déficient visuel (DV) ou déficient intellectuel (DI) le guide ne fait pas partie de la composition initiale de l'équipe et s'y rajoute. Mixité : facultative | |
| JEUNE ARBITRE | 1 Jeune juge / arbitre facultatif certifié académique Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur | |
| JEUNE COACH | 1 Jeune coach obligatoire par équipe qualifiée. Il fait partie de l'équipe, il est compétiteur. | |
| RÈGLEMENT | CASQUE : casque B selon recommandations du constructeur SKI CROSS La meilleure performance sur les 2 manches de ski cross en points course pour chacun des coureurs et /ou binômes. SLALOM PARALLELE A l'issue du ski cross, les équipes se rencontrent sous forme de relais en match A/R (épreuve adaptée). Classement intégral à l'issue des rencontres. 1 - Tableau des correspondances entre les compensations UNSS / FFH / FFSA 2/ Vous pouvez rajouter un lien directement au Règlement spécifique « sport » en sport partagé | |
| FORMULE DE COMPÉTITION | Un combiné de 2 épreuves : 1 ski cross (deux manches) 1 slalom parallèle Classement du combiné par addition des places obtenues aux 2 épreuves. En cas d'égalité le classement du parallèle prime. | |
| MODALITÉS DE QUALIFICATION | Invitation de toutes les AS qui auront justifié d'une participation à une compétition sport partagé au niveau départemental et/ou académique Pré-inscription obligatoire (voir page 12) | |
| NOMBRE D'ÉQUIPES | 8 | |

| | | |
|-----------------|---|---|
| TITRES DÉCERNÉS | Champion de France UNSS Équipe Sport Partagé Collèges | Champion de France UNSS Équipe Sport Partagé Lycées |
|-----------------|---|---|

Comment définir la compensation de points de l'élève en situation de handicap ?

Les responsables d'équipes

Il incombe aux responsables d'équipes, qui encadrent les élèves toute l'année, de définir leur profil et de le transmettre dès l'inscription sur OPUSS à l'organisateur puis à l'accueil du Championnat de France aux membres de la CMN. Nous invitons les professeurs EPS à se rapprocher des comités départementaux et régionaux Sport Adapté et Handisport pour les accompagner dans cette démarche en amont des compétitions. Vous pouvez également consulter les documents pédagogiques supports des deux fédérations partenaires.

A l'issue du testing, passé au moment de l'accueil du championnat de France, la classification des élèves en situation de handicap (points de compensation), peut évoluer au cours de la compétition. Seuls les membres de la CMN peuvent prendre cette décision.

Pour toutes informations et/ou questions : sport.partage@unss.org

En page suivante, le tableau de correspondance entre les compensations

**Tableau de correspondance entre les compensations
UNSS – FFH – FFSA en ski Alpin**

| UNSS | FFH | | FFSA | Coefficient boarder ski | |
|------|-------------------------------------|--|---|---|-------|
| C4 | B1 | Skieur debout guidé, matériel normal port obligatoire de lunettes noires | Cécité complète (ou perception de la lumière mais sans possibilité de reconnaître objet et contours à toutes distances et dans toutes les directions) | 0.601 | |
| C3 | LW10 /1 | Skieur assis | Paraplégie ou handicap assimilé des 2 membres inférieurs Pas de ceinture abdominale, pas d'équilibre assis | 0.735 | |
| | LW10/2 | Skieur assis | Paraplégie ou handicap assimilé des 2 membres inférieurs, un peu de ceinture abdominale mais pas d'équilibre assis | 0.776 | |
| | LW11 | Skieur assis | Ski assis, Paraplégie ou handicap assimilé des 2 membres inférieurs | 0.793 | |
| C2 | LW12/1 | Skieur assis Uniski +2 stabilisateurs | Lésion de la colonne vertébrale ou hémiplegie des membres inférieurs, bon équilibre assis | 0.821 | |
| | LW12/2 | Skieur assis Uniski +2 stabilisateurs | Amputation des membres inférieurs | 0.834 | |
| | LW1 | Skieur debout 2 skis attachés ou non 2 stabilisateurs | Amputé fémoral double skiant avec prothèses Amputé fémoral et tibial Handicap des 2 membres inférieurs assimilable | 0.841 | |
| | LW 9/1 | Skieur debout 2 skis 1 bâton | Amputé d'une jambe au-dessus du genou et d'un membre supérieur Hémiplegie ou handicap croisé d'un membre inférieur et d'un membre supérieur | 0.843 | |
| | B2 | Skieur debout guidé Matériel normal | Amblyope Acuité inférieure à 2/60 ^e et/ou champs inférieur à 5° au maximum de correction | D2 Niveau "piste bleue" Conditions requises : Prendre seul le téléski et avoir déjà réalisé des passages de slalom. Niveau de compétences : Etre capable d'enchaîner plusieurs virages, sur un tracé imposé, sur une piste bleue. Marquage du tracé au niveau des portes ou des modules | 0.850 |
| | LW3 | Skieur debout 1ski 2 stabilisateurs | Amputé tibial double skiant avec prothèses Handicap des 2 membres inférieurs assimilable | 0.883 | |
| B3 | Skieur debout guidé Matériel normal | Amblyope Acuité entre 2/60 ^e et 6/60 ^e Champ entre 5° et 20° | 0.889 | | |

| | | | | | | |
|----|---------|--|--|----|--|-------|
| | LW 9/2 | Skieur debout 2 skis 1 bâton | Amputé d'une jambe sous le genou et d'un membre supérieur Hémiplégie ou handicap croisé d'un membre inférieur et d'un membre supérieur | | | 0.905 |
| C1 | LW5/7-1 | Skieur debout 2 skis normaux Sans bâton ou 1 bâton | Amputation au-dessus du coude des 2 membres supérieurs Paralysie ou dysfonction des 2 membres supérieurs | | | 0.967 |
| | LW5/7-2 | Skieur debout 2 skis normaux 1 bâton | Amputation au-dessus du coude d'un des membres supérieurs l'autre au-dessous du coude Paralysie ou dysfonction des 2 membres supérieurs | | | 0.971 |
| | LW6/8-1 | Skieur debout 2 skis 1 bâton | Amputation au-dessus du coude d'un des membres supérieurs Paralysie d'un membre supérieur Trouble de l'audition | | | 0.978 |
| | LW4 | Skieur debout 2 skis normaux 2 bâtons | Amputé tibial simple avec prothèse Amputé fémoral simple avec prothèse Ankylose du genou (genou bloqué) ou amputation double de l'avant-pied Handicap d'un membre inférieur nécessitant une orthèse | | | 0.986 |
| | LW2 | Skieur debout 1 ski 2 stabilisateurs | Amputé fémoral simple Amputé tibial skiant sans prothèse Paralysie d'un membre inférieur, lequel doit être attaché | D1 | Niveau "piste rouge" Conditions requises : être suffisamment entraîné sur des parcours de type slalom de ce niveau. Compétences requises : se repérer sur un slalom, avec enchaînement de virages (couleur des piquets). | 0.992 |
| | LW6/8-2 | Skieur debout 2 skis 1 bâton | Amputations, paralysie ou dysfonction d'un membre supérieur | | | 0.990 |
| CO | | | Valide | | | 1 |

A la FFSA, en ski alpin, le classement par division fait intervenir le niveau technique des concurrents ; il me semble que les élèves classés en D3 ne peuvent accéder à ce niveau de compétition qui se déroule sur piste bleue.

D3 : Niveau "piste verte"

Conditions requises : S'équiper seul, se relever seul après une chute, maîtriser l'arrêt (chasse-neige), le changement de direction en virage élémentaire, l'équilibre en glissement, l'utilisation d'une remontée mécanique de « type initiation ».

Niveau de compétences : Etre capable d'enchaîner plusieurs virages, sur un tracé imposé, sur une piste verte.
En parallèle les poules seront établies à la suite de la 1ère journée.

Championnats de France UNSS Excellence Ski Alpin Mixte

Conditions de participation

Les conditions de participation applicables sont celles mentionnées dans le Règlement Fédéral UNSS en vigueur et complétées par les conditions particulières suivantes. Pourront s'inscrire toutes les équipes sauf :

- Les équipes comportant au moins **UN** élève inscrit sur la liste des Pôles France ou sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la FFS
- ou au moins **UN** élève appartenant à des Centres de formation ou de préformation,
- ou au moins **UN** élève apparaissant sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports (Haut Niveau, Jeunes, Espoir).

Associations Sportives obligatoirement en championnat Excellence

- Les Associations Sportives ayant été classées en 2018 dans les **3** premières équipes des championnats de France Excellence.
- Les Associations Sportives classées dans les **3** premières places en 2017 et 2018 lors des championnats de France par Équipes d'Établissement

| | COLLÈGES | | LYCÉES | |
|---------------------|-------------|-----|-----------|-----|
| LICENCIÉS AUTORISÉS | Benjamins 3 | U14 | Minimes 2 | U16 |
| | Minimes | U14 | Cadets | U16 |
| | Cadets 1 | U16 | Juniors | U18 |
| | | | Seniors | |

| | | |
|-----------------------------|---|---|
| COMPOSITION DES ÉQUIPES | Equipe de 4 avec 2 filles + 2 garçons Parité Obligatoire 1 seul cadet(te) 1 ^{ère} année autorisé(e) | Equipe de 4 avec 2 filles + 2 garçons Parité Obligatoire |
| JEUNE OFFICIEL | 1 jeune juge par académie de niveau académique minimum (placé sous la responsabilité d'un chef d'équipe pendant la durée du championnat) Il peut être membre d'une AS qualifiée ou pas. Il ne peut pas être compétiteur. En cas d'absence, les associations sportives de l'académie concernée ne pourront participer aux Championnats de France. | |
| JEUNE COACH | 1 Jeune Coach obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition de l'équipe (4 compétiteurs jeune coach compris). Certifié de niveau académique. Il participe aux comités de course. Il est identifié avec un brassard orange. | |
| RÈGLEMENT | <p>GÉANT : la meilleure performance en points course sur les 2 manches de géant pour chacun des équipiers est prise en compte (4 en collège, 3 en lycée)</p> <p>SLALOM PARALLÈLE À l'issue du géant, les équipes sont classées et se rencontrent en matches aller-retour pour le tableau haut (16 ou 8 équipes) et en poules en matches simples en relais pour les suivantes. Classement intégral à l'issue des rencontres. Attention : en fonction des conditions météo le slalom parallèle pourra être remplacé par un slalom. Prévoir équipements adaptés (se référer au règlement).</p> | |
| FORMULE DE COMPÉTITION | 1 Combiné de 2 épreuves : 1 Géant – 1 Slalom Parallèle Classement du combiné par addition des places obtenues aux 2 épreuves En cas d'égalité le classement lors du deuxième jour d'épreuve prime. | |
| MODALITÉS DE QUALIFICATION | Qualification académique, pré-inscription obligatoire (voir page 12) | |
| NOMBRE D'ÉQUIPES QUALIFIÉES | 36 Équipes au total (24 collèges et 12 lycées) | |
| TITRES DÉCERNÉS | Champion de France UNSS Excellence Collèges | Champion de France UNSS Excellence Lycées |

NB : dans les épreuves organisées par l'UNSS, les concurrents représentent l'association sportive de leur établissement. Un concurrent dont la tenue ne respecte pas cette disposition peut se voir refuser la participation à l'épreuve par l'organisation ou par le Jeune arbitre/juge.

Modalités de qualification en établissement et en excellence

Une pré-inscription des AS est obligatoire pour déterminer les quotas attribués aux académies.

Base de pré-inscription sur OPUSS au niveau national jusqu'au 15 décembre 2018 :

« Pré-inscriptions CF SKI ALPIN et SNOWBOARD 2019 »

La participation à un championnat académique ou IA est indispensable pour obtenir une possibilité de qualification.

Modalités pour les Associations Sportives Excellence

Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections lors de la prise de licence.

Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir :

- 21 décembre 2018

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, TOUS les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

La date limite de transmission des résultats Inter-académiques par les coordonnateurs d'IA ou des résultats académiques par les SR est inscrite dans le calendrier des CF, régulièrement mis à jour.

Après les dates limites de transmission des qualifications Inter-académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats ne sera pris en compte.

Adresse de saisie : <https://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Une demande de repêchage indiquée ne sera prise en compte que par l'envoi à la DN de la demande officielle (Annexe 1 du Règlement Fédéral).



Innovation

Pour un sport scolaire innovant, s'appuyant sur les besoins et les attentes des licenciés, qui promeut sa différence par l'ouverture et la créativité

Nouvelles pratiques

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses rencontres, avec des règlements adaptés.

Les expériences locales permettent d'étudier des pratiques innovantes, tenant compte des spécificités locales et des contraintes d'organisation, d'identifier les pratiques intéressantes et de les proposer ensuite au niveau national.

Sport partagé

Un championnat sport partagé existe en ski alpin pour les collèges et les lycées

Championnat de France SKI/SNOW

Un championnat de France pratique mixte est ouvert pour les lycées. Le règlement et la mise en œuvre spécifique est à consulter sur la fiche Sport Snowboard.

Filles et mixité

Le ski alpin est une activité à pratique mixte en catégorie établissement uniquement.

Le taux de filles parmi les pratiquants est de 42%

Mixité obligatoire dans les équipes collèges et lycées établissement et excellence sauf en sport partagé

Formation

En complément du programme « Vers une génération responsable » destiné aux Jeunes Juges, Jeunes organisateurs et Jeunes dirigeants, l'UNSS développe un pôle formation à destination des enseignants d'EPS, animateur de l'association sportive.

Concernant le ski alpin :

- Valorisation des initiatives locales en matière de formation des enseignants (niveau district et départemental). En lien avec la FFS et grâce à un appel à projet, une dotation financière ou matérielle pourra être remise aux associations et aux services de l'UNSS.

- Sur chaque championnat de France, une soirée formation pourra être organisée à destination des enseignants présents sur l'événement. À destination des spécialistes, mais aussi des enseignants participant à l'organisation, l'enjeu est de permettre par une relation UNSS-comité/ligue de ski alpin, la valorisation et la diffusion des bonnes pratiques.

Les thématiques et l'organisation de la formation sont du ressort de l'UNSS et du comité et/ou de la ligue FFS.

Santé

Prévention des conduites à risque dans la pratique de l'activité.

Développement Durable

Incitation à une bonne gestion du matériel (utilisation et entretien).

International

Invitation possible aux pays limitrophes pour une participation lors des championnats de France.

Éthique – Protocole fin de rencontre

Pour être en conformité avec le Règlement Fédéral UNSS, chaque rencontre se terminera de la façon suivante :

- Tous les membres de l'équipe serrent la main aux membres de l'autre équipe ainsi qu'aux jeunes juges

Textes de Référence :

- Règlement Fédéral UNSS 2016 - 2020

Pour mettre en avant la dimension éducative et citoyenne de l'événement, la compétition pourra se terminer par la mise à l'honneur des différents dispositifs mis en place ayant facilité l'échange et la coopération entre participants :

- Valoriser les acteurs sollicités (Jeunes Organismes / Associations locales) ayant eu en charge la gestion des différents temps d'information et/ou d'échange durant la compétition

Sécurité

Textes de Référence :

- Règlement médical UNSS
- LC Sécurité

Le jeune coach

Un jeune coach est un élève licencié UNSS qui connaît l'activité et adopte une attitude respectueuse, loyale, constructive et citoyenne. Le Jeune coach ne peut être Jeune Juge /Jeune Arbitre ou Jeune Reporter.

Le jeune coach accompagne l'équipe et se positionne comme adjoint du professeur d'EPS, animateur d'AS dans la gestion du groupe. Le niveau d'intervention du jeune coach varie en fonction de son âge, de sa maturité et de son investissement.

Il est obligatoire, il est l'interlocuteur unique et désigné pour l'ensemble de la compétition
Une équipe sans jeune coach sera disqualifiée.



Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : « *La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées* ».

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation à la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :



1. Le Jeune arbitre/juge

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret Jeune Arbitre spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation des Jeunes arbitres doit être liée à la pratique.

Les meilleurs Jeunes Arbitres hors académie ont la possibilité d'officier à un championnat de France si :

- Le nombre de Jeunes arbitres est insuffisant pour le déroulement du CF,
- Leur nombre est défini par les membres de la CMN,
- Les Jeunes arbitres doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- Les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs JO hors académie (fiche n°51 JO).

2. Dispositif du haut niveau du sport scolaire

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international... peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ».

L'arrêté du 07 juillet 2015 précise que ce dispositif est également accessible pour les élèves inscrits au baccalauréat professionnel

Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site www.unss.org

3. Passerelles possibles des jeunes arbitres entre l'UNSS et la FFS

La convention entre la FFS et l'UNSS stipule que le jeune juge UNSS qui obtient la certification nationale pourra valider le diplôme de **juge de compétition** lors d'une compétition fédérale. Cette validation sera effectuée par le délégué technique FFS. Conditions : être licencié FFS et avoir 16 ans révolus. A l'issue du championnat de France le DNA en charge de l'activité transmettra la liste des lauréats à la FFS.

4. Les autres rôles de Jeunes Officiels (cf. dossier intitulé Jeunes officiels vers une génération responsable 2018 - 2019)

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans différents rôles (jeune organisateur, jeune dirigeant etc. ...) au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Ils peuvent être certifiés du niveau départemental au niveau académique. Les jeunes dirigeants, les vices présidents élève, les jeunes organisateurs, les jeunes reporters et les jeunes secouristes peuvent obtenir une certification en référence à l'activité « multi activités ».

En revanche le jeune coach peut obtenir une certification en référence à l'activité pour laquelle il intervient.

5. Le Jeune coach

« En référence au bulletin officiel de l'Education Nationale du 19 septembre 2013 « L'UNSS devra développer la formation de jeunes coaches – animateurs, diverses remontées des enseignants d'EPS prouvant que les élèves prennent souvent en charge des tâches liées à l'échauffement, l'entraînement, la tactique, la stratégie, l'encadrement ». Les orientations du MEN du 22 janvier 2015 à l'occasion de la Grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République (mesure 3) rappellent à la valorisation de l'engagement associatif des élèves par « les formations

- Pour les sports collectifs (collège, lycée, sport partagé), le jeune coach est obligatoire et non compétiteur. Il officie seul ou en binôme. Il est identifié par brassard Maif orange. Il se rajoute donc à la composition de l'équipe.
- Pour les sports individuels (collège, lycée, sport partagé), le jeune coach est obligatoire, compétiteur et intégré à la composition de l'équipe. Il est identifié par un brassard Maif orange

Evaluation/certification :

Le jeune coach est évalué et certifié par son enseignant d'EPS en se référant au livret « **je suis jeune coach** »
Un diplôme lui sera remis au protocole du championnat de France
Le jeune coach ne peut prétendre au HNSS

Inscription des meilleurs Jeunes Juges/Arbitres hors académiques

Chaque Directeur Régional saisira les meilleurs Jeunes Juges/Arbitres de son académie pour les Championnats, si nécessaire et en accord avec la CMN.

Adresse de saisie : <https://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Clôture des saisies : 10 jours avant le début des championnats, date inscrite dans le calendrier

Un par catégorie et par catégorie d'âge pour chaque académie.

Seules les propositions supplémentaires doivent recevoir l'aval de la Direction Nationale.

Pour les Championnats Excellence, selon les dates d'organisation un appel particulier sera effectué par la Direction Nationale UNSS.

Dans le cas des championnats de France de Ski Alpin établissement, il n'y a pas lieu de faire appel aux meilleurs jeunes juges hors académie, le nombre de Jeunes Juges des AS qualifiées au championnat de France est suffisant.

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directeur adjoint de l'UNSS en charge de l'activité : Jérôme GILOT

FFSKI

Christian MEYER Directeur technique Inter-régional pôle espoir massif des Vosges

UNSS

Hélène MONTICELLI Référent sport partagé / Responsable Communication

Jean Claude ROQUES Responsable Jeunes Officiels

Benjamin ROSSI Responsable Formation

Délégué technique UNSS

Luc ARSONNEAUD

Annexe 1

Associations Sportives classées dans les **trois premières places en 2017 et 2018 aux Championnats de France par Équipe d'Établissement non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement**

Collèges

Néant

Lycées

Néant

Dans ce cas **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement à partir du niveau Académique.

Cette disposition ne concerne pas les équipes émanant de Section Sportive Scolaire qui doivent concourir en Excellence et peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :

- avoir renseigné à la date du 21 décembre 2018 tous leurs élèves inscrits en section sportive scolaire,
- avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe.

Annexe 2

Associations Sportives étant classées dans les 3 premières de chaque catégorie des Championnats de France Excellence 2018 non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement

Collèges Mixte

Collège JEAN FRANCO

NICE

Collège LES SIX VALLEES

GRENOBLE

Collège LA HAIE GRISSELLE

NANCY-METZ

Lycées Mixte

Néant

Les équipes relevant de Sections Sportives Scolaires ne sont pas concernées par cette disposition.

**Associations Sportives n'ayant pas assisté
au Protocole en 2018
et n'étant pas autorisées à participer en
Équipes d'Établissement ou en Excellence**

Néant

**AS ayant fait forfait dans les huit jours
avant les Championnats de France en 2018 et
n'étant pas autorisée à participer en Etablissement en 2019**

Néant